

**COMITÉ D'ENTREPRISE DE BURY-ROSAIRE**  
**Compte-rendu de la réunion du**  
**Lundi 21 novembre 2011 – 14h30 au Rosaire**

**Membres présents :**

Présidente par délégation : Marie Annick BENOIT.

Élus titulaires : Marie BOUZARD, Geneviève MALIDIN (secrétaire), Anne MANDELBAUM (trésorière adjointe), Nathalie MASSELINE, Sébastien NIEL (secrétaire adjoint).

**Invité :** Patrice FOURNET

**Absents excusés :**

Représentant syndical : Jean-Luc LEROY-BURY (délégué SPELC)

Elu titulaire : Slimane BOUNEKHLA (trésorier)

Élue suppléante : Sylviane MENASCE

**Absent :**

Elue suppléante : Amélia CHIRCA

.....

**Ordre du jour :**

**1-Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2011 ;**  
**Les affichages des procès- verbaux ;**

**2-Finalisation de la mutuelle d'entreprise ;**

**3-Plan d'action sur l'égalité professionnelle ;**

**4-Informations :**

- a) **de l'employeur à propos d'un protocole de remplacement des absences de courte durée ;**
- b) **du comité d'entreprise sur l'inauguration de la « soirée » du 16 décembre.**

.....

## **1- Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2011.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **Les affichages des procès-verbaux.**

Pour faciliter l'affichage des procès-verbaux à Bury-Sup, la secrétaire du CE remettra les procès-verbaux à M. Pierre Cathelain qui les affichera.

## **2- Finalisation de la mutuelle d'entreprise**

La décision a été prise au niveau du Conseil associatif et du comité de gestion de l'ASBR de mettre en place la mutuelle d'entreprise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La mutuelle retenue est la Mutuelle Générale. Verspieren, courtier en entreprises sera l'interlocuteur de l'ASBR. Après avoir prospecté auprès de plusieurs mutuelles, Verspieren a retenu la Mutuelle Générale, celle-ci ayant fait les meilleures propositions.

Le contrat passé avec Verspieren présente de nombreux avantages. Ainsi, Verspieren se chargerait de régler tout problème qui interviendrait avec la Mutuelle Générale. Trois possibilités se présentent pour mettre en place une garantie santé obligatoire : un accord d'entreprise, une négociation avec les délégations syndicales ou bien encore une déclaration unilatérale de l'employeur. Dans les deux premiers cas, tous les salariés, qu'ils aient ou non ancienneté sur leur poste, ont obligation d'adhérer à la mutuelle d'entreprise. De ce fait, la troisième possibilité a été adoptée, laissant libre choix aux salariés déjà en poste. Elle sera par contre obligatoire pour tous les nouveaux salariés. Monsieur Fournet distribue un document, un petit livret, que tous les salariés recevront ensuite afin de les aider dans leurs démarches administratives liées à leur régime frais de santé choisi. Il y a en effet deux garanties possibles, l'une « garantie de base » et l'autre « garantie confort ».

Monsieur Fournet distribue un autre document indiquant le montant des cotisations mensuelles pour l'employeur et pour le salarié. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, en contrat de base, la cotisation totale pour un adulte s'élèvera à 45,47 €. Sur ce montant, la part patronale sera de 40 €, il ne restera donc que 5,47 € à charge du salarié, une décision du comité de gestion du 5 novembre 2011.

La cotisation se montera à 25,16 € par enfant. Par famille (deux enfants et plus, ce qui signifie une gratuité à partir du troisième enfant), elle s'élèvera à 141,26 €, dont 40 € à charge de l'employeur correspondant à la part du salarié ASBR. La part patronale restera plafonnée à 40 € quelque soit la garantie choisie. Budgétée, la mutuelle obligatoire coûtera 50 000 € environ à l'ASBR.

L'objectif premier reste l'adhésion d'un maximum de salariés à cette mutuelle très avantageuse, un certain nombre d'entre eux n'ayant aucune couverture de mutuelle.

Mme Bouzard souhaite savoir comment les salariés affiliés à l'actuelle mutuelle pourront intégrer la Mutuelle Générale. Actuellement, répond Monsieur Fournet, salariés et professeurs adhèrent à la MGS. Le contrat des salariés intéressés par la nouvelle mutuelle basculera systématiquement de la MGS sur la Mutuelle Générale. Quant aux professeurs adhérents à la MGS, celle-ci leur garantit les mêmes tarifs et mêmes prestations, les cotisations mensuelles étant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, prélevées directement sur le salaire par la MGS. Les professeurs n'ont pour l'instant pas accès à la Mutuelle Générale. Il y aura sans doute à terme des négociations mais le tarif des cotisations, à prestations identiques, sera plus élevé.

Pour les salariés qui ont une mutuelle autre que la MGS, une attestation leur sera remise expliquant la mise en place d'une mutuelle obligatoire. Toutes les mutuelles, en principe, dès qu'il y a mutuelle d'entreprise acceptent de résilier le contrat.

Le principe de cette mutuelle étant lié au fait qu'il y ait contrat de travail, le contrat de mutuelle sera suspendue en cas de congé parental par exemple mais non rompu. Une petite surcote pourra être envisagée une fois à la retraite si le salarié décide de poursuivre avec la Mutuelle Générale.

Deux permanences auront lieu à Bury et au Rosaire. La première à Bury le 6 décembre, la deuxième le 9 décembre au Rosaire, toutes deux de 8h30 à 12h30. Madame Galéa de Verspieren sera présente, recueillera les bulletins d'adhésion et répondra aux éventuelles questions. Une réunion d'information destinée à l'ensemble du personnel pourrait avoir lieu peu avant.

### **3- Plan d'action sur l'égalité professionnelle femme/homme**

Avant le 31 décembre doit être signé un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle femme /homme avec le seul délégué syndical présent à Bury-Rosaire, M. Leroy-Bury.

Un document est distribué. Madame Benoit et Monsieur Fournet informent : l'Association comptant moins de 300 salariés, comme le prévoit la loi, doit choisir deux des huit critères proposés parmi les suivants : l'embauche, la formation, la promotion professionnelle, la qualification, la classification, les conditions de travail, la rémunération effective et l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de responsabilités familiales. Les deux critères retenus ont été l'embauche et l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de responsabilités familiales. Madame Benoit justifie les critères choisis par le fait qu'aucune discrimination entre femme et homme n'intervient dans les autres critères. L'effort peut être ainsi porté sur l'embauche, le milieu étant essentiellement féminin. Certes cet accord ne s'adresse qu'aux salariés ASBR, mais il intéresse aussi les enseignants qui ont de jeunes enfants et qui ont besoin de leur mercredi. On constate que 76% du personnel ASBR et professeurs est féminin. L'embauche d'hommes jeunes doit être de ce fait privilégiée, à compétences égales bien évidemment, aucune discrimination salariale n'intervenant.

En second lieu, l'effort peut être porté sur l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de responsabilités familiales. Des postes à temps partiels peuvent être proposés et de son côté, l'ASBR s'engage, dans la mesure du possible, à respecter toute demande de travail à temps partiel.

#### **4- Informations :**

- **de l'employeur à propos d'un protocole de remplacement des absences de courte durée.**

Une réunion de travail est fixée au jeudi 24 novembre à 15h à Bury, réunissant les délégués du personnel du Bury et le délégué enseignant du Rosaire. Ils travailleront ensemble sur ce protocole qui s'appuie sur un bulletin officiel et une circulaire émanant du rectorat.

- **Du comité d'entreprise sur l'inauguration de la « soirée » du 16 décembre.**

Des invitations ont été distribuées au personnel ASBR et aux professeurs afin de connaître le nombre de participants adultes pour organiser un apéritif et le nombre d'enfants puisqu'un magicien viendra spécialement pour eux, Noël représentant avant tout une fête familiale. A ce jour 120 adultes ont déjà donné une réponse positive et plus de 70 enfants devraient être présents. Le CE se réjouit de pouvoir réunir le plus possible de salariés dans un moment convivial et chaleureux avant les fêtes de Noël.

La séance est levée à 15h50.

La prochaine séance est prévue le mercredi 14 décembre à 9h à Bury.

Fait en deux exemplaires paginés de 1 à 4.

La secrétaire du CE, **Geneviève Malidin**